

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 18 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Pendant ma surveillance, j'ai vérifié les heures de formation continue afin de tenir un suivi régulier.
- J'ai eu une discussion avec l'exploitante, car plusieurs éducatrices n'ont pas encore débuté leur heure de formation.
- J'ai donné quelques objectifs à atteindre afin d'avoir une documentation efficace. Il est important que l'éducatrice soit à l'écoute de chaque enfant afin de planifier des activités quotidiennes percutantes. Je me suis assuré d'avoir une discussion constructive avec chaque éducatrice de chaque groupe.

Pendant ma visite, j'ai eu l'occasion de voir les activités dans chaque local et aussi voir la préparation pour la collation. (Salle de bain et lavage de main)

original signé par
Sylvie Richardson

Le 18 avril 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tina Mallet

Le 18 avril 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date